

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TEX/W/23

12 juin 1973

Distribution spéciale

Original: espagnol

DECLARATION DE LA DELEGATION ESPAGNOLE A LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMMERCE DES TEXTILES DU 5 JUIN 1973

I. Observations sur le document TEX/W/16

En premier lieu, je tiens à remercier le secrétariat d'avoir satisfait la demande formulée par la délégation espagnole lors de la dernière réunion du Groupe de travail pour que soit élaboré un document de synthèse reprenant les problèmes soulevés et pour que l'on essaie de synthétiser, dans ce document, le ou les problèmes généraux qui se posent dans le domaine des textiles, à la lumière des déclarations des différents pays.

Nous nous rendons compte que l'élaboration de ce document (TEX/W/16) a certainement été difficile, aussi bien en raison de la diversité des points de vue qui ont été exposés que des nuances nombreuses et variées que contenaient les différentes déclarations. C'est précisément à cause de cette complexité et des nuances que présentent les points sur lesquels porte le document que nous croyons devoir formuler quelques observations. Nous le faisons dans l'espoir que ces observations contribueront à éclaircir quelques-uns des points sur lesquels nous devons concentrer notre attention.

a) Question de la prétendue singularité du secteur des textiles

A cet égard, le document signale que certains pays soutiennent qu'en raison de la singularité supposée des problèmes qui se posent dans le secteur des textiles, le commerce de ces produits doit être considéré comme un cas spécial. Il est ensuite mentionné que "ce point de vue n'a cependant pas été partagé par certains autres pays". En effet, quelques délégations, dont la délégation espagnole, ont fait de sérieuses objections à cette thèse de la singularité du secteur des textiles. Dans nos déclarations, nous avons exposé les raisons pour lesquelles nous avons formulé ces objections et, bien que nous ne voulions pas prétendre que tout ce que nous avons dit doit figurer dans le document de synthèse, nous pensons que nos observations ne sont pas à négliger, car elles obéissent à des considérations fondamentales qui méritent d'être retenues.

Nous estimons également qu'il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les conséquences que pourrait avoir l'acceptation de la thèse de la singularité. Il est mentionné dans le document que "la crainte a été exprimée aussi qu'un arrangement qui pourrait être élaboré pour le secteur des textiles ne soit étendu à d'autres secteurs". Mais il faut préciser que c'est de l'acceptation ou du refus de la thèse de la singularité que pourrait provenir cette extension des solutions restrictives. Et nous venons d'entendre la délégation australienne exprimer des doutes quant à l'acceptation de la thèse en question.

b) Position des pays en voie de développement en ce qui concerne l'exportation des textiles

Il est indiqué dans le document que "dans le commerce d'exportation de textiles des pays en voie de développement, quelques pays contribuent pour une part disproportionnée aux exportations totales", alors que d'autres n'ont pas pu "participer au développement des échanges de fibres chimiques et d'ouvrages de bonneterie, ce qui les a placés en position désavantagée sur les marchés mondiaux et par rapport à d'autres pays en voie de développement".

Cependant, bien que le contraire puisse se produire pour certains produits, nous pensons qu'il faudrait mettre l'accent sur la faible participation globale des pays en voie de développement à l'augmentation des exportations mondiales entre 1960 et 1970.

c) Généralisations injustifiées

En revanche, il nous semble que l'on accorde trop d'attention à certaines questions dont l'importance est peut-être évidente, mais limitée, par exemple lorsque l'on dit qu'"un autre problème qui appelle une solution est celui des politiques de prix "artificiels", inspirées par la concurrence sévère que se livrent les pays exportateurs". Il nous semble que cette affirmation devrait être dûment nuancée et peut-être limitée, le cas échéant, à quelques pays exportateurs et éventuellement à quelques produits précis.

II. Points de vue communs sur les problèmes

J'en arrive à ce qui, de l'avis de ma délégation, aurait dû être l'objet essentiel de cette réunion: essayer de parvenir à un accord sur les problèmes qui se posent dans le domaine des textiles.

A diverses reprises, ma délégation a insisté sur le fait qu'il ne suffisait pas d'identifier les problèmes, mais qu'il était nécessaire que nous nous mettions d'accord à leur sujet. Nous voulions ainsi éviter que chacun de nous continue de voir les choses selon son propre point de vue et parvenir à ce que chacun prenne conscience des problèmes des autres. Nous voulions, grâce à un débat ouvert, parvenir à nous mettre d'accord sur les problèmes pour chercher ensuite une solution réellement multilatérale.

Pour procéder avec le plus de clarté possible et sans prétendre être exhaustifs, nous avons réuni dans le schéma que donne le tableau I les problèmes exposés par les divers pays.

Il ressort de ce tableau que quelques problèmes généraux ont été mentionnés aussi bien par les pays exportateurs que par les pays importateurs, même si les points de vue étaient différents et qu'ils comportaient des nuances. Ce sont les problèmes indiqués sous les numéros 2, 3, 4 et 8. D'autres problèmes ont été signalés exclusivement ou particulièrement par les pays exportateurs. Il y a enfin des problèmes de caractère moins général ou qui découlent de l'un des problèmes généraux, qui ont été identifiés par l'un ou l'autre groupe de pays.

Permettez-moi maintenant de faire quelques observations sur les problèmes 2, 3, 4 et 8, qui, à notre avis, sont les problèmes fondamentaux avec les numéros 5 et 6 (redéfinition de la désorganisation des marchés et du préjudice) et le numéro 7 (surveillance multilatérale).

Tableau I

PROBLEMES SIGNALES PAR LES DIVERS PAYS

I. Problèmes généraux

PAYS IMPORTATEURS

- 2 - Problèmes de leurs marchés et d'ajustement) désorganisation) qui se) chômage) augmentation des)
 de) de leurs) mani-) sous-utilisation) importations)
) marchés) festent) de l'équipement) stagnation relative)
) et d'ajus-) par) problèmes sociaux) de la demande)
) tement))))
- 3 - Renoncer à une solution multilatérale entraînera la prolifération des restrictions
- 4 - Textiles = cas spécial
- 8 - Les discriminations sont nécessaires. A l'égard du pays qui provoque la désorganisation du marché

PAYS EXPORTATEURS

- 1 - Désir de voir s'améliorer l'accès) Avantages comparatifs des pays en voie)
 aux marchés des pays développés) de développement. Impossibilité de)
 ainsi que les conditions d'accès) diversifier leurs exportations
- 2 - Problèmes de) désorganisation des) dus à) des techniques)
 de) marchés et d'ajustement) l'évolution) des produits)
))) des goûts des consommateurs
- 3 - Caractère inadéquat) En raison des politiques restrictives en elles-mêmes)
 du système actuel) et de leurs modalités d'application
- 4 - Textiles = il ne s'agit pas d'un cas spécial
- 5 - Insuffisance de la définition de la désorganisation des marchés
- 6 - Insuffisance de la définition du préjudice
- 7 - Nécessité d'une surveillance multilatérale de la désorganisation des marchés
- 8 - Eviter les discriminations

II. Problèmes de caractère moins général

- 9 - Droits de douane élevés sur certains textiles dans certains pays
- 10 - Erosion des préférences britanniques concernant les textiles, par suite de l'élargissement de la CEE
- 11 - Autres obstacles non tarifaires) marquage et étiquetage)
) contrôle des prix)
) normes en matière de qualité et de pollution)
- 12 - Problème des textiles artisanaux

III. Problèmes particuliers de la désorganisation des marchés

- 13 - Certains pays participent de façon disproportionnée à l'exportation de certains textiles
- 14 - Nécessité de répartir équitablement entre pays développés la charge d'absorber les exportations
- 15 - Politiques d'exportation trop ambitieuses
- 16 - Politiques de prix "artificiels", dues à la concurrence entre certains pays exportateurs

En ce qui concerne le problème de la désorganisation éventuelle des marchés, nous pensons qu'il serait nécessaire de pouvoir préciser quel est le rôle des exportations perturbatrices. Il paraît évident que les exportations des pays en voie de développement ne présentent pas toutes ce caractère. Il ne nous semble par exemple pas que les exportations espagnoles le soient. Dans ces conditions, ou bien de telles exportations ne constituent qu'une part minime du commerce mondial ou bien une partie substantielle de ces exportations proviennent des pays développés eux-mêmes.

Le problème considéré au point 3 nous permet d'envisager une formule multilatérale plus satisfaisante que la formule actuelle.

En ce qui concerne le point 4 - singularité du secteur textile - nous tenons à rappeler qu'il se fonde sur certains critères que la délégation espagnole a longuement critiqués à la réunion précédente. Par contre, les critères que la délégation suisse a formulés à cette même réunion nous paraissent valables.

Le problème n° 8 (discrimination ou non-discrimination) constitue selon nous un problème particulièrement délicat que l'on devrait peut-être examiner avec les autres points et plus particulièrement lors d'une nouvelle définition de la désorganisation du marché. De toute façon, cependant, il nous paraît indispensable d'envisager une surveillance multilatérale et de définir au préalable les critères sur lesquels fonder une telle surveillance.

Je n'approfondirai pas les autres problèmes pour le moment. Il nous suffira de les garder dans notre plan, pour mémoire.

III. Recherche de solutions

Nous avons toujours pensé, qu'en bonne logique, avant d'examiner des solutions possibles et, en fait, pour en faciliter la recherche, il importait de s'entendre au préalable sur la nature des problèmes auxquels se heurte le commerce international des textiles. Sans nous être pleinement mis d'accord sur ce point, semble-t-il, nous pourrions peut-être commencer néanmoins à examiner les différentes solutions possibles. Nous aborderions ainsi la deuxième partie du mandat qui nous a été confié, selon laquelle nous devons rechercher diverses solutions possibles à présenter à nos gouvernements respectifs pour leur permettre de prendre les décisions qu'ils jugeront opportunes.

Cependant, comme certains l'on relevé, nous nous trouvons sur un terrain très délicat. Nous en sommes conscients et c'est pourquoi nous souhaiterions agir avec la réflexion voulue, sans céder à une précipitation qui nous égarerait.

Ma délégation avait pensé tout d'abord que le problème des textiles devrait pouvoir se résoudre dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales. Nous nous sommes depuis rendu compte de toute l'imprécision et de tout le climat dilatoire qui entourent de nombreux aspects de ces négociations, ce que nous avons encore pu constater dans la presse de ce matin même. Ce sont ces considérations

qui nous ont amenés à accepter le mandat du Groupe de travail pour cette deuxième étape de nos travaux. Dans notre recherche de solutions, nous ne devons cependant pas perdre de vue que certains points importants, par exemple les clauses de sauvegarde et les aménagements de structure - qui ont été mentionnés par la délégation de l'Australie - sont examinés par d'autres comités ou groupes de travail également en vue des négociations commerciales multilatérales et dans une perspective plus large que celle du secteur textile. Nous estimons donc qu'il faudra tenir dûment compte du caractère provisoire des solutions que nous recherchons, ainsi que l'a relevé la délégation du Brésil.

Indépendamment de toutes les réserves que nous venons d'exposer, nous pensons qu'il sera utile d'entreprendre l'examen des solutions possibles en procédant avec le calme voulu, ce qui ne signifiera évidemment pas que nous agirons avec lenteur, mais de manière posée et dûment réfléchie. La venue à expiration prochaine de l'Accord à long terme ne doit pas constituer un obstacle. Il s'agit en effet d'un problème à la solution duquel devra contribuer la bonne volonté de tous.

Pour lancer la recherche de solutions possibles, et nous référant à ce qu'ont exposé quelques délégations, nous exposerons les grandes lignes des diverses solutions que nous pourrions présenter à nos gouvernements.

1. On a parlé de la conclusion d'un accord multilatéral et multifibres. Comme l'a relevé hier M. Ernst, il s'agit là d'une vérité de M. de La Palice*. Il est bien évident que nous sommes ici pour étudier la possibilité d'un accord multilatéral qui serve de cadre général au développement de tout le commerce international des produits textiles.

2. Une première solution pourrait consister à conclure un accord de libéralisation totale du commerce des textiles. Une telle solution ne saurait être écartée en aucun cas; c'est en effet celle qui est le plus conforme à l'esprit de l'Accord général et qui sera de toute façon l'objectif à plus ou moins long terme de toute autre solution éventuelle.

3. Nous avons entendu hier une proposition de modification de l'Accord à long terme visant à le faire porter sur les textiles des trois fibres les plus importantes. Il s'agit aussi d'une solution à envisager. Nous devons toutefois rappeler à cet égard, ainsi que nous l'avons fait lors de la première étape de nos travaux, que non seulement des limitations et de graves distorsions du commerce ont eu lieu dans l'application de l'Accord à long terme, mais que l'Accord lui-même est restrictif et qu'il donne carte blanche aux pays importateurs. Je ne pense pas qu'il soit possible de formuler une critique plus radicale de l'Accord lui-même.

4. Une solution intermédiaire entre les trois que nous venons de mentionner pourrait consister en un accord multilatéral ou multifibres qui retiendrait - comme l'a suggéré le représentant de la délégation de la CEE - ce que l'on peut conserver de la longue expérience acquise dans le cadre de l'application de l'Accord à long terme et rejetterait tout ce qui est inutilisable.

*En français dans l'original.

En développant cette solution éventuelle, nous pensons que le nouveau système devrait se fonder sur les critères suivants:

- a) Il devrait viser la libéralisation progressive du commerce international des textiles en assurant une augmentation libérale et graduelle des exportations.
- b) Il devrait contenir quelques critères permettant de déterminer s'il existe ou non une situation de désorganisation du marché et de vérifier ainsi au préalable la justification, à un moment donné, de l'adoption de mesures restrictives.
- c) L'adoption et le développement des mesures restrictives devraient être soumis à une surveillance multilatérale adéquate.
- d) Les mesures restrictives devraient s'accompagner ou être précédées de mesures d'aménagement de structure.
- e) Le système devrait contenir des garanties suffisantes - tant pour les exportateurs que pour les importateurs - formulées de manière très précise.
- f) Enfin, le système devrait avoir un caractère global pour les produits et les pays, que ces derniers soient importateurs ou exportateurs. Une plus large participation des pays importateurs à l'accord faciliterait - comme l'a aussi relevé le représentant des pays nordiques - la répartition des charges entre eux et l'augmentation des exportations.